SÉCURITÉ SOCIALE

1. Personne assurée

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS ET DES PARTICIPANTS À LA COOPÉRATION

FORMULAIRE SE 401-Q-104

ATTESTATION D'AFFILIATION À LEUR RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES ÉTUDIANTS PARTICIPANT À DES STAGES NON RÉMUNÉRÉS DANS LE CADRE DE LEURS ÉTUDES

Art. 4.4 du protocole – Art. 4.1 de l'arrangement administratif

Nom	Prénom(s)	Nom à la naissance
Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité
Sexe : M F		
Adresse en France :		

Adresse au Québec :

.....

N° d'assurance maladie (Québec)

......

N° d'immatriculation France *

2. Ayants droit ou personnes à charge accompagnant la personne assurée

Nom	Prénom (s)	Date de naissance	Sexe	Lien avec la personne assurée	N° d'assurance maladie (Québec)

^{*} Si le stagiaire est ayant droit, numéro d'immatriculation de l'ouvrant droit.

3. A compléter par l'établissement d'enseignement de rattachement

Je certifie que la personne identifiée au cadre 1 effectue un stage d'études du	
(Indiquer la période effective du stage à l'exclusion de toute pér	iode antérieure ou postérieure de séjour).
Établissement où se déroule le stage :	
nom ou raison sociale :	
adresse:	
Dénomination de l'établissement d'enseignement de rattachemer	nt :
Date:	
Signature autorisée de l'établissement d'enseignement de rattach	ement
4. Compléter par l'organisme qui délivre l'attestation	
L' organisme signataire ci-dessous atteste que la personne identir à un régime français de sécurité sociale au régime québécois d'assurance maladie	fiée au cadre 1 demeure affiliée :
et, qu'à ce titre, elle bénéficie ainsi que ses ayants droit ou p l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation ou des pres l'institution du lieu de stage pour le compte de l'institution d'affi	stations en nature d'assurance maladie maternité servies par
du	
Dénomination de l'organisme :	
Adresse:	
	Cachet
Date	Signature

5. Protection accidents du travail et maladies professionnelles

La personne identifiée au cadre 1 bénéficie de la protection contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles pour la durée du stage non rémunéré visé au cadre 3.
Pour les stagiaires en provenance de France, préciser l'organisme les garantissant contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles :
Dénomination :
Adresse:
Pour les stagiaires en provenance du Québec, l'organisme d'affiliation est :
La commission de la santé et de la sécurité du travail, secrétariat général, case postale 6056, succursale centre-ville, Montréal (Québec), H3C 4E1, télécopieur : (514) 873-7007.

INSTRUCTIONS

Stage en France

Si le stagiaire en France ou une personne à sa charge qui l'accompagne doit recevoir des soins de santé, il demande le remboursement des frais engagés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) française du lieu de séjour en présentant cette attestation. Ces soins sont alors remboursés dans la limite du tarif de responsabilité de la CPAM. Pour la période durant laquelle le stagiaire et ses personnes à charge bénéficient de la protection du régime français, il ne leur est pas possible de réclamer à la Régie de l'assurance maladie du Québec un remboursement partiel ou total des frais engagés.

En cas d'accident du travail, le stagiaire s'adresse également à la CPAM pour demander le remboursement des frais engagés, en indiquant les circonstances de l'accident afin que la déclaration soit transmise à la CSST.

Stage au Québec

Pour obtenir une carte d'assurance maladie du Québec pour lui-même et pour chacun des ayants droit qui l'accompagne, le stagiaire au Québec doit en faire la demande à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet en y joignant la présente attestation. Cette carte ouvre droit au bénéfice de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation du Québec.

En cas d'accident du travail au Québec, le stagiaire peut adresser sa réclamation à la commission de la santé et de la sécurité du travail, qui la transmettra à la CPAM compétente.